

REGLEMENT DU DEFI MOBILITE INTER-ECOLES 2026

ARTICLE 1 – OBJET DU DEFI

Le défi mobilité inter-écoles organisé par la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon se déroule sur une semaine, du 1^{er} juin au 5 juin 2026.

Il est ouvert à toutes les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon : maternelles, primaires et classes inter-niveaux des établissements publics et privés des 14 communes.

Le défi mobilité inter-écoles a pour objectif d'inciter et valoriser l'utilisation des modes de déplacement durables pour les trajets domicile-école : modes actifs, covoiturage et transport en commun.

L'inscription de la classe au défi mobilité inter-école vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODALITE DE PARTICIPATION

1- Les classes souhaitant participer devront s'inscrire auprès de la cheffe de projet mobilité de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon selon le calendrier défini annexe.

2- Les enseignants des classes inscrites s'engagent à communiquer auprès des parents d'élèves au moins 10 jours avant le début de l'évènement.

3- Seules les journées d'école sont comptabilisées ainsi que les trajets domicile-école.

Les enseignants des classes inscrites s'engagent à comptabiliser les modes de déplacements domicile-école des élèves pour les trajets du matin et du soir uniquement (les trajets pendant la pause méridienne ne sont pas comptabilisés).

L'intégralité de ces données sera récoltée par les enseignants des classes participantes.

Un bilan de la semaine sera établi selon le format figurant en annexe et adressé à la cheffe de projet mobilité de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon à l'adresse : amenagement@ain-cerdon.fr selon le calendrier défini.

Un palmarès des classes les plus éco-mobiles sera établi pour chaque catégorie : maternelle, élémentaire et classes inter-niveaux. L'enseignant peut également participer s'il le souhaite.

Maternelle	Elémentaire	Classes inter-niveaux
De la Petite section à la Grande section	Du CP au CM2	GS – CP ou GS – CM2

4 - Seules les catégories ci-après sont comptabilisées :

Mode de déplacement	Nombre de trajets domicile-école matin et soir (hors trajets méridiens)
A pied /trotinette/skate/rollers	
A vélo	
En co-voiturage (= enfants de plusieurs familles dans le même véhicule)	
En bus/taxi scolaire	
En voiture sans co-voiturage (= enfant(s) d'une seule famille dans le même véhicule)	

Sont exclus du défi, les déplacements scolaires internes à l'école comme les sorties scolaires.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un lot sera attribué aux classes dans lesquelles les élèves auront effectué le plus grand nombre de trajets dans les catégories ci-dessous :

Maternelle : De la Petite section à la Grande section	Primaire : Du CP au CM2	Classe inter-niveaux : GS – CP ou GS – CM2
Prix « piéton et trottinette/skate/rollers »	Prix « piéton et trottinette/skate/rollers »	Prix « piéton et trottinette/skate/rollers »
Prix « vélo »	Prix « vélo »	Prix « vélo »
Prix « co-voiturage »	Prix « co-voiturage »	Prix « co-voiturage »
Prix de la « plus grande participation » (le plus de trajets alternatifs à la voiture individuelle tous modes confondus dont les bus scolaires)	Prix de la « plus grande participation » (le plus de trajets alternatifs à la voiture individuelle tous modes confondus dont les bus scolaires)	Prix de la « plus grande participation » (le plus de trajets alternatifs à la voiture individuelle tous modes confondus dont les bus scolaires)

Le nombre de trajets par mode de transport sera exprimé en pourcentage par rapport au nombre d'élèves de chaque classe.

ARTICLE 4 : PRIX

Pour chaque catégorie citée à l'article 3, la classe gagnante recevra un livre jeunesse adapté à l'âge des élèves. Pour les catégories « piéton et trottinette/skate/rollers » et « vélo », les classes gagnantes recevront également des gilets jaunes de sécurité.

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX

La remise des prix sera effectuée par la communauté de communes avant la fin d'année scolaire en cours. Un représentant de la communauté de communes remettra les lots aux classes ayant remporté les prix susvisés ainsi que le diplôme du prix. Les autres classes recevront un diplôme de participation.

ARTICLE 6 : VALEUR COMMERCIALE DES LOTS

Les lots sont offerts par la communauté de communes et constituent en ce sens une cession à titre gratuit autorisée par le code général de la propriété des personnes publiques. Ces lots sont conformes aux programmes scolaires.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

La communauté de communes ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent défi.



Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le défi.
Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
Les trajets resteront sous la responsabilité des personnes détenant l'autorité parentale et devront être effectués dans le respect des règles du code de la route.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Défi mobilité inter-écoles CCRAPC

Règlement annexé à la décision n° D...226-17

Fait à Jujurieux, le 13/03/2026

Le Président,
Thierry DUPUIS



ANNEXE 1 : Calendrier

ACTIONS	DELAIS	CONTACT
Présentation du projet en PEDT	26 février	amenagement@ain-cerdon.fr
Décision du Président – validation règlement	Début mars	amenagement@ain-cerdon.fr
Inscription auprès de la Communauté de communes	Entre le 23 mars et le 24 avril	Via formulaire d'inscription envoyé ultérieurement
Semaine défi mobilité	Du 1 ^{er} au 5 juin	amenagement@ain-cerdon.fr
Les écoles envoient le tableau de résultats à la CC	Semaine du 8 au 12 juin	amenagement@ain-cerdon.fr
Remise des lots	Entre le 15 et le 26 juin	amenagement@ain-cerdon.fr

ANNEXE 2 : Modèle à remplir par les écoles

Ecole :	Classe :
Mode de déplacement	Nombre de trajets domicile-école matin et soir (hors trajets méridiens)
A pied /trottinette/skate/rollers	
A vélo	
En co-voiturage (= enfants de plusieurs familles dans le même véhicule)	
En bus/taxi scolaire	
En voiture sans co-voiturage (= enfant(s) d'une seule famille dans le même véhicule)	